

## SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

### Observations scientifiques de la saison de pêche 2001/02

2.1 Pendant la saison 2001/02, 24 campagnes de pêche à la palangre ont été réalisées dans la zone de la Convention avec des observateurs internationaux et nationaux à bord de tous les navires. Tous les navires de dix campagnes de pêche au chalut visant le poisson avaient à leur bord des observateurs internationaux et nationaux. Cinq observateurs internationaux étaient présents sur quatre navires pêchant le krill dans la sous-zone 48.3. Un observateur international était présent à bord d'un navire de pêche au casier dans la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXI/BG/14). De plus, des rapports d'observation ont été soumis par des navires sud-africains pêchant dans les zones statistiques 47 et 51 de la FAO.

2.2 A la date de la réunion, le secrétariat attendait toujours deux carnets et deux comptes rendus de campagnes de la pêcherie à la palangre.

2.3 En mars 2002, les versions révisées des formulaires des carnets des observateurs et des comptes rendus de campagnes ont été placées sur le site de la CCAMLR et distribuées à tous les Membres et coordinateurs techniques (COMM CIRC 02/15). Seuls trois carnets de pêche ont été soumis sous le nouveau format de 2002, les autres l'ayant été sous le format standard de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 3.27 et 3.28). Le Comité scientifique demande qu'à l'avenir, toutes les déclarations soient effectuées sous le format de données le plus récent.

2.4 Evgeni Goubanov (Ukraine) déclare que, conformément au Système international d'observation scientifique, un observateur international de l'Ukraine embarqué pour une campagne des Etats-Unis dans la zone 48 a soumis des données de pêche au krill. Un observateur international de l'Ukraine à bord d'un navire russe a également soumis des données au secrétariat sur une campagne de pêche à la légine menée dans la sous-zone 48.3. De plus, trois observateurs nationaux ont soumis les données C1 de la pêcherie de krill de la zone 48.

2.5 Outre les informations déclarées l'année dernière (SC-CAMLR-XX, paragraphe 3.3), deux comptes rendus d'observation ont été soumis pour la saison de pêche au krill 2000/01 : l'un d'un observateur national à bord d'un chalutier à krill japonais, l'autre d'un observateur international à bord d'un chalutier à krill des Etats-Unis. Le Japon indique qu'il a l'intention de placer un observateur national pendant la saison 2002/03. Depuis la création de la pêcherie, le secrétariat n'a reçu que trois comptes rendus d'observation de campagnes de pêche au krill (annexe 4, paragraphes 2.59, 2.63 et 5.27 et SC-CAMLR-XXI/BG/16). Depuis la réunion de WG-EMM-02, quatre comptes rendus supplémentaires ont été reçus, tous de la part d'observateurs britanniques embarqués sur les chalutiers à krill en opération près de la Géorgie du Sud, dans la sous-zone 48.3.

2.6 Aucun commentaire n'a été apporté au questionnaire révisé sur les stratégies de pêche de la pêcherie de krill. Le Comité scientifique considère que, sous sa forme actuelle, le questionnaire est maintenant adapté à un usage général. Deux questionnaires remplis ont été adressés par des navires battant pavillon polonais. Le Comité scientifique charge le secrétariat de synthétiser les informations qu'ils renferment, ainsi que celles qui

proviendraient de prochains questionnaires, et de les soumettre aux prochaines réunions du WG-EMM (annexe 4, paragraphes 2.52 à 2.55 et SC-CAMLR-XXI/BG/16).

2.7 Des données biologiques ont été collectées par les observateurs scientifiques conformément aux priorités de recherche établies par le Comité scientifique ces dernières années. Des informations générales et des analyses statistiques sur les facteurs de conversion sont présentées dans SC-CAMLR-XXI/BG/27.

2.8 Selon une analyse des données fournies par les observateurs sur les facteurs de conversion de *Dissostichus* spp., ce serait la longueur des poissons qui affecterait le plus les facteurs de conversion (SC-CAMLR-XXI/BG/27, figure 3.1). Dans la pêcherie à la palangre, le facteur de conversion augmente en fonction de la longueur. Par contre, dans la pêcherie au chalut, on observe une baisse du facteur de conversion en fonction de la taille, ce qui pourrait avoir un effet marqué sur l'estimation des poids vifs (SC-CAMLR-XXI/BG/27). Le Comité scientifique est informé du fait qu'un sous-groupe coordonnerait les travaux sur cette question un pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 3.37).

2.9 En ce qui concerne la révision du *Manuel de l'observateur scientifique*, du carnet de pêche, des formulaires d'enregistrement et de déclaration des données, ainsi que des instructions destinées aux observateurs scientifiques, le Comité scientifique approuve les propositions avancées par le WG-EMM à l'égard de la pêche au krill (annexe 4, paragraphes 2.60 à 2.62), à savoir :

- i) révision et inclusion des formulaires de données dans le manuel;
- ii) attribution d'une priorité à certaines tâches (annexe 4, paragraphe 2.62 i));
- iii) révision de la planche en couleur servant à déterminer la condition physiologique;
- iv) élaboration de nouvelles méthodes d'échantillonnage des captures accessoires de poisson et de détermination des facteurs de conversion du produit à la capture (annexe 4, paragraphes 2.62 iv) et 2.62 vi); et
- v) inclusion du questionnaire sur les stratégies de pêche au krill (annexe 4, paragraphe 2.62 vi); SC-CAMLR-XXI/BG/16).

2.10 Le Comité scientifique considère qu'il faudrait prévoir que les observateurs travaillant sur des navires de pêche au krill puissent demander l'aide de l'équipage du navire sur lequel ils se trouvent.

2.11 A l'égard des pêcheries autres que celles de krill, le Comité scientifique recommande d'apporter, le cas échéant, des changements au *Manuel de l'observateur scientifique*, au carnet de pêche, aux formulaires d'enregistrement et de déclaration des données, ainsi qu'aux instructions destinées aux observateurs scientifiques, en vue de :

- i) améliorer les déclarations sur l'intensité de l'éclairage du pont; et

- ii) améliorer l'enregistrement (y compris l'enregistrement vidéo) des cas d'enchevêtrement d'oiseaux de mer dans les engins, en les relevant également sur les fiches de déclaration de la capture et de l'effort de pêche par période de cinq jours dans les pêcheries au chalut du poisson des glaces.

2.12 Le Comité scientifique recommande également de modifier le manuel (annexe 5, paragraphes 10.2 à 10.6 et 10.19; SC-CAMLR-XXI/BG/31) pour prévoir de :

- i) enregistrer les données de pêche aux crabes avant et après le tri;
- ii) déterminer le sexe de tous les crabes mesurés;
- iii) mesurer les chélipèdes des mâles;
- iv) améliorer l'enregistrement et la déclaration des données sur les taux de rejet des hameçons fichés dans les têtes des poissons, dans les pêcheries à la palangre concernées;
- v) tenir compte d'éventuels changements qui découleraient d'une redéfinition de la notion d'oiseau "capturé" ainsi que d'une nouvelle définition d'un oiseaux de mer mort;
- vi) fournir aux coordinateurs techniques l'algorithme ayant servi à déterminer le crépuscule nautique pour qu'ils puissent élaborer pour chaque zone des tables donnant des précisions au jour et au degré près, la taille de ces dossiers en rendant l'inclusion dans le carnet de l'observateur irréalisable; et
- vii) faire collecter des valeurs indicatrices de l'aire d'efficacité des lignes de banderoles à l'arrière du navire, afin de simplifier la mesure de conservation 29/XIX (annexe 5, paragraphe 10.19).

2.13 Le groupe de travail reconnaît que les *Fiches d'identification des espèces* devraient être mises à jour et coordonnées par M. Collins pendant la période d'intersession (annexe 5, paragraphe 10.9).

2.14 Le Comité scientifique note qu'à l'égard de la capture accessoire d'oiseaux de mer et de raies, par exemple, il conviendrait de définir ce que constitue une "capture" et d'examiner la définition qui correspondrait aux catégories "mort" et "vivant" (annexe 5, paragraphes 10.6 et 10.22). Il sollicite l'avis de la Commission sur ces définitions.

2.15 Le Comité scientifique recommande de charger les coordinateurs techniques de coordonner les changements à apporter au format du *Manuel de l'observateur scientifique*.

2.16 Le Comité scientifique note qu'il est nécessaire d'examiner le niveau des observations qui déterminerait avec précision le nombre d'oiseaux capturés, en particulier lorsque la fermeture d'une pêcherie (ou la reprise des poses de nuit) dépend, en partie, du nombre d'oiseaux tués (annexe 5, paragraphe 6.177). Le Comité scientifique, indiquant l'une des possibilités pouvant être envisagée (annexe 5, paragraphe 6.178), recommande à la Commission de donner son avis sur cette question.

2.17 Pendant la période d'intersession, un sous-groupe chargé de l'échantillonnage des captures des palangriers a élaboré des recommandations sur : i) des unités d'échantillonnage et de sous-échantillonnage fondées sur l'heure et l'engin, ii) l'allocation de l'effort d'observation pendant une pose de palangre et entre les poses et iii) l'allocation de l'effort d'observation consacré à l'espèce ciblée par la pêche par comparaison avec les interactions écologiques.

2.18 Le sous-groupe a proposé qu'au lieu d'échantillonner les 60 premiers poissons dans une période d'échantillonnage biologique comme il en est le cas actuellement dans les pêcheries à la palangre établies, il serait préférable d'échantillonner tous les poissons accrochés à un nombre donné d'hameçons pour en prélever des données biologiques. Ce système d'échantillonnage reposerait sur l'engin. Le Comité scientifique réalise que cette méthode rendrait la tâche des observateurs très difficile. Une autre méthode consisterait, en se fondant sur l'engin, à n'échantillonner qu'un jour sur cinq, tout au long de la campagne. L'observateur devrait contrôler le nombre moyen d'hameçons qui aura été nécessaire pour capturer 60 poissons les quatre jours précédents, puis ne contrôlerait que ce nombre d'hameçons. A partir de là, tous les poissons seraient échantillonnés, que l'échantillon dépasse ou n'atteigne pas les 60 poissons. Le Comité scientifique recommande de tester cette procédure en 2002/03 si possible et demande que de nouvelles informations sur les méthodes d'échantillonnage employées dans des secteurs autres que la sous-zone 48.3 soient mises à la disposition de la prochaine réunion du WG-FSA (annexe 5, paragraphes 10.11 à 10.14).

2.19 Au paragraphe 10.15 de l'annexe 5, il est noté que le sous-groupe ne possédait pas d'informations sur lesquelles fonder l'échantillonnage visant à déterminer l'âge de *Dissostichus* spp., mais qu'il lui semblait raisonnable d'échantillonner sur chaque pose environ 1 poisson sur 30, pour en prélever les otolithes. Le premier poisson à échantillonner serait sélectionné au hasard parmi les 30 premiers. On prélèverait ainsi environ deux otolithes sur une campagne de 60 jours. Le Comité scientifique note que l'échantillonnage de deux otolithes/jour risque de ne pas expliquer la ségrégation dans le stock et que dans cette situation, la méthode de collecte des otolithes devrait être plus rigoureuse et qu'il conviendrait de collecter des échantillons supplémentaires au cas où d'autres recherches seraient nécessaires.

2.20 Le Comité scientifique décide d'appliquer à cette pêcherie, la saison prochaine, les protocoles sur l'échantillonnage des poissons développés pour la pêcherie à la palangre établie dans la sous-zone 48.3. A l'égard des autres pêcheries, le Comité scientifique recommande de :

- i) faire appliquer, au cours de la saison à venir, les principes de l'obtention d'estimations non biaisées des caractéristiques des captures et de la biologie des espèces; et
- ii) faire présenter au WG-FSA, pour qu'il les examine l'année prochaine, les procédures utilisées pour appliquer ces principes.

2.21 Le Comité scientifique rappelle aux observateurs que la mesure standard de la longueur des macrouridés est la longueur pré-anale (annexe 5, paragraphe 10.17).

2.22 Le Comité scientifique note qu'il est difficile de suivre toutes les propositions de modifications à apporter au *Manuel de l'observateur scientifique*, au carnet de pêche, aux formulaires d'enregistrement et de déclaration de données, ainsi qu'aux instructions données aux observateurs scientifiques. Il charge le WG-EMM et le WG-FSA d'inclure dans leurs rapports l'année prochaine des tableaux récapitulatifs des amendements demandés, avec une indication claire de la partie des documents devant être révisée et de la personne à qui il incombe de fournir au secrétariat les informations pertinentes.

#### Avis à la Commission

2.23 Le *Manuel de l'observateur scientifique*, le carnet de pêche, les formulaires d'enregistrement et de déclaration des données et les instructions destinées aux observateurs scientifiques devraient être révisées pour mettre en œuvre les recommandations visées aux paragraphes 2.9 à 2.12 et 2.21.

2.24 Il est recommandé de mettre à jour les *Fiches d'identification des espèces* en temps voulu pour la saison 2002/03 (paragraphe 2.13).

2.25 Il conviendrait, à l'égard de la capture accessoire d'oiseaux de mer et de raies, par exemple, de définir ce que constitue une "capture" et d'examiner la définition qui correspondrait aux catégories "mort" et "vivant" (paragraphe 2.14 et annexe 5, paragraphes 10.6 et 10.22).

2.26 Il est nécessaire d'examiner le niveau d'observation qui déterminerait avec précision le nombre d'oiseaux capturés, notamment lorsque la fermeture d'une pêcherie (ou la reprise des poses de nuit) dépend, en partie, du nombre d'oiseaux tués (paragraphe 2.16 et annexe 5, paragraphes 10.6 et 10.23).